



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE
10 MAI À 19 H À LA SALLE ÉMÉRIE-LAPOINTE SITUÉE AU
288, RUE PRINCIPALE À SAINT-MATHIEU**

Règlement 230-2011-04 modifiant le règlement 230-2011 afin de préciser
les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels

Aucune personne ne s'est présentée à la consultation publique.

Joël-Désiré Kra
Directeur général et greffier-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe
située au 288, rue Principale, le 10 mai 2022 à 19 h 37.**

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Patrick Pépin

Est absent monsieur le conseiller :
Norman Lemieux

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre
de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette
séance ouverte.

126-05-2022

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'avril 2022
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 3 mai 2022
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 avril 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION

- 7.1. Avis de motion – Règlement 274-2018-01 modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire tous les sacs de plastique

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Règlement 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023
- 8.2. Adoption – Règlement 1013-02 modifiant le règlement 1013 relatif à l'utilisation de l'eau potable afin de se conformer à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 8.3. Adoption – Deuxième projet de règlement 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels
- 8.4. Adoption – Projet de règlement 274-2018-01 modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire tous les sacs de plastique

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour mai 2022
- 9.3. Demande d'aide financière – Fonds de développement des communautés 2022
- 9.4. Fondation Anna-Laberge – Gastronomie pour emporter 2.0
- 9.5. CSSDGS – Planification des besoins d'espace
- 9.6. Mandat – Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis – Montée de la Petite-Côte
- 9.7. CMM – Quote-part définitive
- 9.8. Entente – Programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine
- 9.9. Emplois d'été Canada – Embauche de monitrices pour le camp de jour
- 9.10. Embauche d'un préposé aux permis
- 9.11. Modification de la classification du trajet de camionnage lourd
- 9.12. Projet d'entente – Utilisation de la piscine à Saint-Constant
- 9.13. Politique de travail des cadres
- 9.14. Demande d'aide financière – Fondation des gouverneurs du Québec
- 9.15. Formation Rôles et responsabilités des élus

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Mandat – Campagne de mesure de débits d'eau
- 10.2. Mise à niveau – Système de télémétrie – PP2

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Achat d'un filet de baseball – Parc Pierre-Mondat
- 11.2. Achat balançoires – Parc Pierre-Mondat

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 12.2. Installation de glissières de sécurité
- 12.3. Emplois d'été Canada – Embauche d'un journalier

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 470 013
- 13.2. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 486 436
- 13.3. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 4 243 963
- 13.4. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 5 745 645
- 13.5. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 463 259
- 13.6. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 486 436
- 13.7. Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du RCI 2022-96 de la CMM
- 13.8. Demande de modification du périmètre métropolitain

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DU POINT SUIVANT :

- 14.1 Achat d'une génératrice – Station de pompage n° 2

ET LE REPORT DU POINT SUIVANT :

- 9.10 Embauche d'un préposé aux permis

Adoptée à l'unanimité

127-05-2022

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'avril 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'avril, 6 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 3 MAI 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mai 2022, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 AVRIL 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 avril 2022. Pour le mois d'avril, il y a eu 4 interventions du service de sécurité incendie et 6 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 274-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274-2018 AFIN D'INTERDIRE TOUS LES SACS DE PLASTIQUE

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par Julie Blanchette, conseillère, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 274-2018-01 modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire tous les sacs de plastique. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'assemblée du Conseil municipal du 10 mai 2022.

128-05-2022

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 229-2011-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA LIMITE DE CERTAINES ZONES ET AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun d'apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023 afin de compléter le contrôle intérimaire applicable durant le processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2022 conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'apporter des modifications à la limite de certaines zones et aux usages autorisés dans la zone P-023.

Adoptée à l'unanimité

129-05-2022

8.2_ADOPTION – RÈGLEMENT 1013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1013 EN CONFORMITÉ AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 1013-02 modifiant le règlement 1013 en conformité avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

130-05-2022

8.3_ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 230-2011-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 230-2011 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES POUR LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 230-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de modifier le règlement de lotissement afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 avril 2022 conformément au Code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le deuxième projet de règlement 230-2011-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 230-2011 afin de préciser les normes de lotissement applicables pour les projets intégrés résidentiels.

Adoptée à l'unanimité

131-05-2022

**8.4_ ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 274-2018-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274-2018 AFIN D'INTERDIRE
TOUS LES SACS DE PLASTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 274-2018-01 modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire tous les sacs de plastique.

Adoptée à l'unanimité

132-05-2022

9.1_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 144 794,66 \$;

QUE madame Manon Bégin, chargée des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

133-05-2022

**9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL –
MAI 2022**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, chargée des finances, à disposer d'un budget au montant de 4 400 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de mai 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

134-05-2021

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2022

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des communautés (FDC) 2022 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu dispose d'une somme réservée de 92 654 \$ à même le FDC 2022 de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande financière de 92 654 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2022 pour le projet de prolongement de la piste cyclable et du trottoir;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

135-05-2021

9.4 FONDATION ANNA-LABERGE – GASTRONOMIE POUR EMPORTER 2.0

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la Fondation Anna-Laberge pour l'activité de financement « Gastronomie pour emporter 2.0 »;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contribuer financièrement à cette activité qui soutient financièrement la Fondation Anna-Laberge avec l'achat d'une boîte au coût de 189 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'une boîte au coût de 189 \$ à la Fondation Anna-Laberge, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

136-05-2021

9.5 CSSDGS – PLANIFICATION DES BESOINS

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour la Municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT la correspondance du 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 293-11-2021 stipulant que la Municipalité de Saint-Mathieu s'engage à acquérir les lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 de gré à gré ou par expropriation dans le but éventuel de céder

ces terrains au CSSDGS ainsi qu'une partie du lot 2 426 671, dont elle est propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu approuve la planification des besoins d'espace 2023-2033 du CSSDGS.

Adoptée à l'unanimité

137-05-2021

9.6_MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – MONTÉE DE LA PETITE-CÔTE

CONSIDÉRANT les résolutions 353-12-2016 et 283-10-2021;

CONSIDÉRANT la demande de prix 2217 pour des services professionnels d'ingénierie – Plan et devis – Montée de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Groupe-conseil Génipur;
- EFEL experts-conseils;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil rejettent les deux soumissions reçues en raison du coût trop élevé demandé pour l'exécution des travaux;

Adoptée à l'unanimité

138-05-2021

9.7_CMM – QUOTE-PART DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT que le premier versement de la quote-part provisoire 2022 provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au montant de 23 901 \$ a été payé par la résolution numéro 065-03-2022;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième versement au montant de 21 739 \$ est nécessaire afin de solder la quote-part définitive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent le paiement du deuxième versement de la quote-part définitive 2022 au montant total de 21 739 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

139-05-2021

9.8_ENTENTE – PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministère du

Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet « Parc de la Tortue et Place du centenaire »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 240 000 \$ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu approuve le projet d'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet « Parc de la Tortue et Place du centenaire »;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier trésorier ou son remplaçant soit autorisé à signer cet accord.

Adoptée à l'unanimité

140-05-2021

9.9 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – EMBAUCHE DE MONITRICES POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'engager deux étudiants comme moniteur au camp de jour Badaboum pour soutenir le camp Youhou auprès des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT la subvention reçue provenant d'Emploi et Développement social Canada pour l'engagement de deux étudiants pour le camp de jour Badaboum pour une période de 8 semaines à 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité ont été respectés et que les candidats ont été rencontrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'engagement de Marilou Fyfe et de Laurence Béliveau pour l'été 2022, et ce à compter du 27 juin 2022 pour une période de 8 semaines, à raison de 35 heures par semaine;

QUE monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de ces étudiantes;

ET QUE les deniers requis au paiement du salaire non subventionné soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

9.10 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU PERMIS

Ce point est reporté.

141-05-2021

9.11 MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DU TRAJET DE CAMIONNAGE LOURD

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Constant, par sa résolution 128-03-22, à la Municipalité de Saint-Mathieu afin de faire modifier la classification du trajet de camionnage lourd sur le chemin Saint-François-Xavier de Rouge (interdire le camionnage sauf livraison locale seulement) à Vert (autoriser le camionnage);

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec la Ville de Saint-Constant, il appert que le trafic n'est pas en provenance de Saint-Mathieu, et que faire droit à la requête de la Ville de Saint-Constant entraînerait des préjudices importants pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE refuser la demande de modification de classification pour le chemin Saint-François-Xavier;

ET DE faire parvenir copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Constant.

Adoptée à l'unanimité

142-05-2021

9.12 PROJET D'ENTENTE – UTILISATION DE LA PISCINE À SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT qu'une entente avec la Ville de Saint-Constant permettrait aux résidents de la Municipalité de Saint-Mathieu d'utiliser le Complexe aquatique au tarif résident pour les coûts attribuables aux différents cours offerts, à l'entrée des activités libres ainsi qu'à tout autre service offert (fêtes d'enfant, réservations d'espaces, etc.);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu s'engage, en contrepartie, à verser une contribution comme établi par l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Lise Poissant, mairesse ou son remplaçant ainsi que monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant.

QUE la contribution annuelle de la Municipalité de Saint-Mathieu soit d'un maximum de 5 000 \$, laquelle contribution sera réévaluée annuellement à la date de signature de l'entente;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

143-05-2021

9.13 POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite établir les conditions de travail et de rémunération du personnel-cadre de façon équitable et juste par le biais d'une Politique;

CONSIDÉRANT que cette Politique vise également à établir des modalités qui favorisent la rétention des employés-cadres, leur développement ainsi que leur mobilisation;

CONSIDÉRANT que cette politique vient préciser les fonctions de madame Louise Hébert à titre de directrice générale adjointe et de madame Manon Bégin à titre de trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent la Politique de travail des employés-cadres de la Municipalité;

ET QUE les conditions de ladite Politique s'appliquent jusqu'à sa modification ou abrogation par résolution du Conseil.

Adoptée

144-05-2021

9.14 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DES GOUVERNEURS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation des Gouverneurs de l'espoir dans le cadre d'un défi cycliste et d'une fête familiale « On roule pour l'espoir », le 18 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite appuyer la Fondation qui aide financièrement et moralement la vie de famille d'enfant gravement malade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil appuient la campagne de financement en faisant un don de 100 \$ à la Fondation des Gouverneurs de l'espoir;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

145-05-2021

9.15_ FORMATION RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre des formations qui s'adressent aux élus;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la formation « Rôles et responsabilités des élus » permettent à ceux-ci de mieux comprendre leur rôle, les mécanismes de prise de décision ainsi qu'à apprendre à connaître et utiliser certains outils tels qu'une loi, une politique ou un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'AUTORISER madame Manon Bégin, trésorière à payer la formation « Rôles et responsabilités des élus » au coût de 2 500 \$, plus les taxes si applicables.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

146-05-2021

10.1_MANDAT – CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBITS D'EAU

CONSIDÉRANT la résolution 044-02-2022 pour la gestion et le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la demande de prix 2221 pour une campagne de mesure de débits des eaux usées sur 4 sites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

- Avizo, experts-conseils : 9 486,90 \$ avant taxes
- CanExplore : 15 350 \$, avant taxes
- Simo : 7 045 \$, avant taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur-conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient le mandat à Simo au coût de 7 045 \$, plus les taxes si applicables, pour une campagne de mesure de débits des eaux usées sur 4 sites de la Municipalité;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

147-05-2021

10.2_MISE À NIVEAU – SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE – PP2

CONSIDÉRANT la résolution 067-03-2022 pour l'achat d'un système de télémétrie à la station de pompage n° 2;

CONSIDÉRANT que le dispositif vendu nécessite une mise à niveau pour permettre des lectures de niveau d'eau instantanément au lieu de périodiquement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la mise à niveau au coût de 1 070 \$, plus les taxes si applicables auprès de Cancoppas;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

148-05-2022

11.1_ACHAT D'UN FILET DE BASEBALL – PARC PIERRE-MONDAT

CONSIDÉRANT la visite d'une conseillère en gestion de risques de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que des mesures correctives doivent être réalisées afin d'améliorer la sécurité de nos installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer deux filets de protection pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT qu'afin de mieux équiper le terrain de baseball, la Municipalité doit faire l'achat d'un ensemble de buts et un marbre de ligue majeure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense de 7 423,90 \$, plus les taxes si applicables pour l'achat de deux filets au coût de 6 433 \$, un marbre de ligue majeure au coût de 140,95 \$ ainsi qu'un ensemble de buts au coût de 849,95 \$;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds de parc.

Adoptée à l'unanimité

149-05-2022

11.2 _ACHAT BALANÇOIRES – PARC PIERRE-MONDAT

CONSIDÉRANT la résolution 216-08-2021 autorisant une dépense de 19 930 \$, plus les taxes si applicables, pour l'achat d'équipement;

CONSIDÉRANT que le fournisseur choisi ne pouvait nous fournir les balançoires avant le printemps 2022, dont les frais d'installation n'étaient pas inclus;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec le fournisseur, il a informé la Municipalité d'une hausse importante du prix initialement soumissionné;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a choisi de faire une nouvelle demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Construction Lavallée pour l'achat et l'installation de balançoires en arche 8' de 8 places incluant 5 sièges enfant et 3 sièges bébé au coût de 24 373,61 \$, plus les taxes si applicables;

QUE la résolution 216-08-2021 soit abrogée;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds de parc.

Adoptée à l'unanimité

150-05-2022

12.1 _REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance des modalités d'application du Volet entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Volet ERL;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au volet ERL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 3 190 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

151-05-2022

12.2_ INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués sur le chemin Saint-Édouard en 2019;

CONSIDÉRANT qu'une section du chemin, à la hauteur d'Énergir, est sans accotement et que le fossé y est profond;

CONSIDÉRANT qu'une glissière de sécurité doit être installée;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité a obtenu la permission du propriétaire du lot concerné pour déplacer l'entrée de sa terre agricole afin de permettre l'élargissement de l'accotement et l'installation d'une glissière de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Renoflex au coût de 6 505 \$, plus les taxes si applicables pour l'installation de la glissière de sécurité;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les redevances.

Adoptée à l'unanimité

152-05-2022

12.3_ EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'engager un étudiant afin d'aider les travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une subvention d'Emploi et Développement social Canada pour l'engagement d'un étudiant pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets d'aménagement sont en cours actuellement;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité ont été respectés et que les candidats ont été rencontrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la direction générale à faire l'engagement de Mathieu St-Onge, et ce à compter du 4 juillet 2022 pour une période de 8 semaines, à raison de 35 heures par semaine;

QU'ils soient sous la supervision de monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics;

QUE monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de l'étudiant;

ET QUE les deniers requis au paiement du salaire soient puisés à même les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

Madame la mairesse, Lise Poissant, se retire de la prochaine décision, évoquant son conflit d'intérêts.

Monsieur Jean-Luc Dulude préside l'assemblée.

153-05-2022

13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 470 013

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but d'autoriser une plus grande superficie de pour un pavillon multifonctionnel dont :

- Une superficie de 67 mètres carrés du pavillon situé sur le lot 6 470 013 au lieu de 50 mètres carrés tel que requis par la réglementation

CONSIDÉRANT qu'un permis permettant le déménagement du pavillon multifonctionnel a déjà été délivré;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme ne souhaite pas créer de précédent en acceptant cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme suggère d'autoriser une superficie maximale de 55 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la superficie du pavillon multifonctionnel situé sur le lot 6 470 013 à 67 mètres carrés comme demandé par le requérant en prenant en compte que le permis permettant de déménager ledit pavillon ait déjà été délivré;

Adoptée à l'unanimité

Madame la mairesse, Lise Poissant, reprend son siège et reprend la présidence de l'assemblée.

154-05-2022

13.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 486 436

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme la marge avant du lot pour la construction du nouveau CPE sur le lot 6 486 436 dont :

- Une marge avant à 7,50 mètres du lot 6 486 436 au lieu de 12 mètres tel que requis par la réglementation

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la marge avant du lot pour la construction du nouveau CPE situé sur le lot 6 486 436.

Adoptée à l'unanimité

155-05-2022

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 4 243 963

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis d'agrandissement de deux étages d'une habitation unifamiliale isolée doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Tremblay à même le lot 4 243 963;

CONSIDÉRANT que le PIIA des agrandissements est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA comme déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence principale du 112, rue Tremblay sur le lot 4 243 963.

Adoptée à l'unanimité

156-05-2022

13.4 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 5 745 645

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Émile à même le lot 5 745 645;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA comme déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 209, rue Émile sur le lot 5 745 645.

Adoptée à l'unanimité

157-05-2022

13.5 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 463 259

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour un garage détaché doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'un nouveau garage détaché a été déposée pour le 245, rue Dulude à même le lot 6 463 259 ;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour un nouveau garage détaché est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA comme déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le garage détaché situé au 245, rue Dulude sur le lot 6 463 259.

Adoptée à l'unanimité

158-05-2022

13.6 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 486 436

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis de toutes nouvelles constructions dans le noyau villageois doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction du nouveau CPE a été déposée pour ce projet prévu sur le chemin Saint-Édouard à même le lot 6 486 436;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour la nouvelle construction dans le noyau villageois est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA comme déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction du nouveau CPE sur le lot 6 486 436.

Adoptée à l'unanimité

159-05-2022

13.7_DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU RCI 2022-96 DE LA CMM

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

ATTENDU que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

ATTENDU l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, comme prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu informe la Communauté métropolitaine de Montréal que la personne suivante agisse à titre d'inspecteur métropolitain local sur son territoire, soit madame Geneviève Daigle-Tremblay, responsable de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

160-05-2022

13.8 DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT que les MRC et les agglomérations peuvent soumettre à la Communauté métropolitaine de Montréal des demandes de modification du périmètre métropolitain afin de reconnaître les besoins exceptionnels exprimés par certaines municipalités, pour les besoins résidentiels, institutionnels et économiques;

CONSIDÉRANT que ces demandes de modification sont toutefois soumises à des conditions et à une analyse telle que définie au critère 1.6.2 du PMAD;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entamé une réflexion sous forme de planification stratégique qui soulève actuellement certaines préoccupations quant à la disponibilité d'espaces pour le développement résidentiel à long terme;

CONSIDÉRANT que les projections démographiques de l'ISQ démontrent une croissance importante de la population de la municipalité de Saint-Mathieu de l'ordre de 27 % entre 2036 et 2041, soit le double des projections pour l'ensemble de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'analyse des espaces à développer et à redévelopper disponibles sur le territoire de la municipalité nous amène à conclure qu'il ne reste pas suffisamment d'espaces pour accueillir les 204 nouveaux ménages attendus entre 2036 et 2041;

CONSIDÉRANT que ce constat amène la municipalité à demander une modification du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin d'inclure les lots indiqués dans le document de présentation de la demande;

CONSIDÉRANT que pour les demandes concernant les milieux ruraux, la Communauté prendra en considération la problématique du maintien de la population et des services au sein de ces milieux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du périmètre métropolitain doit transiter par la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse être déposée auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT les résolutions 219-08-2020 et 101-04-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Mathieu demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), par le biais de la MRC de Roussillon, à ce que le périmètre d'urbanisation de la municipalité soit modifié afin d'y inclure les lots indiqués dans le document accompagnant la présente résolution;

QUE la résolution 018-01-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil le 18 janvier 2022 soit abrogée;

ET QU'un exemplaire de la présente résolution et du document de demande soit transmis à la MRC de Roussillon pour suivi auprès de la CMM.

Adoptée

161-05-2022

14.1_ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE – STATION DE POMPAGE N° 2

CONSIDÉRANT que la station de pompage n° 1 est équipée d'une génératrice stationnaire, qui lorsque nécessaire, démarre automatiquement;

CONSIDÉRANT que pour la station de pompage n° 2, la Municipalité utilise une génératrice mobile;

CONSIDÉRANT que lors d'une urgence ou panne de courant, la génératrice mobile ne peut être utilisée ailleurs puisqu'elle doit demeurer à la station

de pompage n° 2 pour le fonctionnement des pompes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une génératrice stationnaire à la station de pompage n° 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'une génératrice à être installée à la station de pompage n° 2 au coût de 45 952 \$, plus les taxes si applicables incluant les coûts d'installation et de main-d'œuvre de l'entreprise d'électricité Laurent Sorel inc.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h 25 à 20 h 40. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

162-05-2022

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 mai 2022 à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant _____
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra _____
Joël Désiré-Kra
Directeur général et greffier-
trésorier